



Tabac et shisha en terrasse

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 22 mai 2007

(D'abord merci pour les précisions apportées à ma question concernant la conso de shisha.) Aussi je possède une grande terrasse en plein air au fond de mon établissement puis-je en faire bénéficier mes consommateurs de tabac (cigarettes et/ou shisha) et y assurer des prestations de services pour tous, tout en étant en conformité avec la loi ?

Réponse :

- Cet espace non couvert pourra effectivement être réservé aux clients fumeurs à condition d'en aviser tout client qui souhaiterait s'y installer et de ne pas constituer une gêne anormale pour les personnes qui résident autour de cette terrasse.
- Nous vous rappelons également que la distribution gratuite de tabac est interdite et que la revente de tabac n'est pas autorisée pour les débits de boissons qui possèdent une licence de 1ère ou 2ème catégorie.